

Objet : problèmes de remplacement en écoles

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les collègues directeurs d'écoles ainsi que les adjoints nous font remonter de graves problèmes de remplacement ces derniers temps dans toutes les circonscriptions du département. Nous constatons, par exemple, cinq ou six personnels non remplacés le même jour sur une seule circonscription.

Nous n'avons pas pu faire le point sur les journées non remplacées depuis le début de l'année scolaire lors de la dernière CAPD mais il nous semble que la situation est très préoccupante actuellement sur le terrain. Des collègues doivent gérer un nombre important d'élèves en plus de leur classe habituelle. Des problèmes de sécurité et de responsabilité peuvent se poser ; les obligations de l'éducation nationale ne sont pas tenues.

Nous demandons à nos collègues de suivre la consigne syndicale suivante : accueil des élèves le premier jour de l'absence d'un collègue et information des familles pour que ces dernières gardent les élèves à partir du deuxième jour d'absence s'il n'y a pas de remplaçant. Nous nous conformons ici à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 et plus précisément à son article 2 : « Il (= tout enfant) bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. » A partir du deuxième jour, l'absence n'est plus de fait imprévisible.

Nous souhaitons qu'un point soit fait à ce sujet lors de la prochaine CAPD mais que d'ici-là, tout soit mis en œuvre pour que les collègues absents soient effectivement remplacés afin d'éviter la désorganisation entière de certaines écoles.

Veuillez accepter, Mr l'Inspecteur d'Académie, mes respectueuses salutations.



Didier FABRE
Elu en CAPD, Syndicat des Enseignants